



Public Limited Company de droit anglais
Siège social : 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni)
Immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 10341359

NOTE D'OPERATION

(telle que défini par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion (i) de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris de la totalité des actions ordinaires composant le capital social de la société AMA Corporation et (ii) du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le Securities Act de 1933, tel que modifié), d'un montant d'environ 40 millions d'euros, prime d'émission incluse, (correspondant à un maximum de 6.060.607 actions nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public à libérer en numéraire, pouvant être porté à un montant d'environ 46 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant à un maximum de 6.969.698 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du prix de l'Offre) en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation, et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 18 juin 2021 au 28 juin 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 18 juin 2021 au 29 juin 2021 à 12 heures

Fourchette indicative du prix de l'Offre : entre 6,60 euros et 8,90 euros par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,60 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 8,90 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement. Le document d'enregistrement a été approuvé le 2 juin 2021 sous le numéro I. 21-027 par l'autorité des marchés financiers (« AMF »). Ce prospectus a été approuvé le 17 juin 2021 sous le numéro 21-232 par l'AMF en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du règlement (UE) n°2017/1129. L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable de l'AMF sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés. Il est valide jusqu'au 1^{er} juillet 2021 et devra, pendant cette période, être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement enregistré par l'AMF le 2 juin 2021 sous le numéro I. 21-027 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'AMA Corporation PLC, 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni). Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'AMA Corporation Plc (www.amaxperteye.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



Listing Sponsor

Coordinateur Global – Chef de File - Teneur de Livre

REMARQUES GENERALES

Dans le Prospectus, et sauf indication contraire :

- les termes « **AMA** », « **AMA Corporation** » ou la « **Société** » désignent la société AMA CORPORATION PLC, *Public Limited Company* de droit anglais dont le siège social est situé au 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni), immatriculée auprès de la *Companies House* sous le numéro 10341359.
- le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales décrites à la section 2.4.1 du Document d'Enregistrement.

La Note d'Opération est établie selon l'annexe 26 du règlement général délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2017.

Transformation de la Société en public limited company

Les actionnaires de la Société ont décidé le 26 mai 2021 de transformer la Société en *public limited company*. Cette transformation est effective à la date d'enregistrement auprès de la *Companies House* auprès de laquelle les formalités étaient en cours à la date du Document d'Enregistrement.

La *Companies House* a délivré son certificat d'enregistrement de la Société sous la forme de *public limited company* en date du 15 juin 2021, ainsi la transformation est effective à cette date.

Droit applicable

La Société étant une *public limited company* de droit anglais, il est rappelé que les règles relatives à la fiscalité, à sa gouvernance, à l'information de ses actionnaires, aux assemblées générales sont celles applicables en vertu du droit anglais.

Les principales dispositions des statuts et des règles applicables en vertu du droit anglais à la Société sous la forme de *public limited company* sont décrites à la section 6.6 du Document d'Enregistrement. Une description du régime fiscal applicable aux actions objet du Prospectus figure à la section 4.1.9 du Document d'Enregistrement. En outre, il est précisé que les actions de la Société ne sont pas éligibles au régime spécial de plans d'épargne en actions et au bénéfice de la réduction IR-PME (se référer respectivement aux sections 4.1.9.2 et 4.1.9.4 de la Note d'Opération).

En vertu du droit anglais, les personnes qui ne sont ni des résidents ni des ressortissants du Royaume-Uni peuvent librement détenir, voter et transférer les actions de la Société de la même manière et dans les mêmes conditions que les résidents ou ressortissants du Royaume-Uni.

Etats financiers

La Société étant une *Public Limited Company* de droit anglais, elle établit pour chaque exercice des comptes annuels établit selon les normes comptables du Royaume-Uni.

Afin de donner une information comptable permettant d'appréhender la situation financière du Groupe, le Prospectus comprend les comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment en section 2.2 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement des informations relatives aux marchés de la Société et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Informations prospectives

Le Prospectus comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement et à la section 3 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités sur la réputation, la situation financière, les résultats financiers ou la réalisation des objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient avoir le même effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

TABLE DES MATIERES

RESUME DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	13
1.1. Responsable du Prospectus	13
1.2. Attestation de la personne responsable.....	13
1.3. Rapport d'expert et déclaration d'intérêt	13
1.4. Informations provenant de tiers.....	13
1.5. Déclaration relative au Prospectus.....	13
1.6. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	13
1.7. Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre	14
1.7.1. Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds.....	14
1.7.2. Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs.....	15
1.8. Informations supplémentaires	15
1.8.1. Conseillers	15
1.8.2. Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux.....	15
1.8.3. Responsable de l'information financière	15
2. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT	16
2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net.....	16
2.2. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement	16
3. FACTEURS DE RISQUES	18
3.1. Risques liés à l'inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris et au cours de bourse des actions de la Société.....	18
3.1.1. Risques liés à l'absence de cotation préalable	18
3.1.2. Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société	18
3.1.3. Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société.....	19
3.1.4. Risques liés au contrôle de la Société	19
3.1.5. Absence d'adoption d'une politique de versement de dividendes réguliers ...	20
3.1.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	20
3.2. Risques liés à l'Offre.....	20
3.2.1. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions.....	20
3.2.2. Risques liés à l'absence de signature ou la résiliation du contrat de placement et de garantie.....	20
4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES	21
4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes	21
4.1.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes	21
4.1.2. Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées	21

4.1.3.	Forme et inscription en compte des actions de la Société	21
4.1.4.	Devise de l'émission	22
4.1.5.	Droits attachés aux actions	22
4.1.6.	Autorisations et décisions d'émission	25
4.1.7.	Date prévue de règlement-livraison.....	25
4.1.8.	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société	25
4.1.9.	Régime fiscal.....	25
4.1.10.	Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur	30
4.1.11.	Règlementation applicable en matière d'offres publiques.....	30
4.1.12.	Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE	31
5.	MODALITES DE L'OFFRE.....	32
5.1.	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	32
5.1.1.	Conditions de l'Offre et calendrier indicatif.....	32
5.1.2.	Montant de l'Offre	33
5.1.3.	Procédure et période d'Offre	33
5.1.4.	Révocation ou suspension de l'Offre.....	37
5.1.5.	Réduction des ordres	37
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre	37
5.1.7.	Révocation des ordres.....	37
5.1.8.	Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	37
5.1.9.	Publication des résultats de l'Offre	38
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription.....	38
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	38
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre.....	38
5.2.2.	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %	42
5.2.3.	Information pré-allocation	42
5.3.	Notification aux souscripteurs	42
5.4.	Fixation du prix	42
5.4.1.	Prix de l'Offre.....	42
5.4.2.	Méthode de fixation du prix.....	42
5.4.3.	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	43
5.4.4.	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	45
5.4.5.	Disparité de prix	45
5.5.	Placement et Garantie	45
5.5.1.	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	45

5.5.2.	Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire	45
5.5.3.	Contrat de placement et garantie	45
5.6.	Inscription à la négociation et modalités de négociation.....	46
5.6.1.	Inscription aux négociations.....	46
5.6.2.	Place de cotation	46
5.6.3.	Offre concomitante d'actions de la Société	46
5.6.4.	Contrat de liquidité	46
5.6.5.	Stabilisation	46
5.6.6.	Option de Surallocation.....	47
5.7.	Détenteur de valeurs mobilières souhaitant les vendre	47
5.7.1.	Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	47
5.7.2.	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	47
5.7.3.	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	47
5.8.	Dilution.....	48
5.8.1.	Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote	48
5.8.2.	Incidence de l'Offre sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres.....	49

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 – INTRODUCTION

1.1.	Identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : AMA CORPORATION – Code ISIN : GB00BNKGZC51 – Code Mnémonique : ALAMA
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur AMA CORPORATION PLC dont le siège social est situé au 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni) immatriculée auprès de la <i>Companies House</i> sous le numéro 10341359. Contact : investors@amaxperteye.com – site Internet : www.amaxperteye.com – Code LEI : 984500D014E1B57CE949
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (« AMF »), 17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le n° 21-232 le 17 juin 2021
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – INFORMATIONS CLES SUR L'EMETTEUR

2.1	<p>Emetteur des valeurs mobilières</p> <p>Dénomination sociale : AMA CORPORATION PLC - Siège social : 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni) - Forme juridique : <i>Public Limited Company</i> -Droit applicable : droit anglais -Pays d'origine : Royaume-Uni</p> <p>Créé en 2004, AMA est un éditeur et intégrateur de solutions logicielles favorisant le travail collaboratif et un fournisseur de solutions avancées d'assistance à distance sur appareils connectés. AMA permet aux experts de travailler efficacement à distance avec les professionnels de terrain, grâce à une plateforme logicielle sécurisée associée à des outils vidéo parfaitement adaptés à chaque métier. Le Groupe comprend huit filiales de distributions couvrant l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie. Avec près de six ans d'expérience reconnue dans le développement de solutions d'assistance à distance, AMA accompagne ses clients dans l'accélération de leur transformation digitale. Après des premiers succès dans domaine du médical, le Groupe a progressivement étendu ses activités à d'autres secteurs. Il compte aujourd'hui parmi ses clients les acteurs du monde médical ainsi que des grands groupes internationaux issus de l'industrie et des services. Au 31 décembre 2020, le Groupe compte environ 400 clients, faisant majoritairement partie du classement Fortune 1000, et ne cesse d'élargir sa base de clientèle avec en moyenne 27 nouveaux clients acquis chaque mois au cours de la période allant d'octobre 2020 à mars 2021. Les actionnaires de la Société ont décidé le 26 mai 2021 de transformer la Société en <i>public limited company</i>. Cette transformation est effective à la date d'enregistrement de la transformation auprès de <i>la Companies House</i> qui a délivré son certificat d'enregistrement de la Société sous la forme de <i>public limited company</i> en date du 15 juin 2021, ainsi la transformation est effective à cette date. La répartition de l'actionnariat de la Société à la date de visa sur le Prospectus est la suivante :</p>
------------	--

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nbre	%	Nbre	%
Guillemot Brothers Ltd. ⁽¹⁾	5 600 000	33,61%	5 600 000	33,61%
Christian Guillemot	1 942 264	11,67%	1 942 264	11,67%
Yves Guillemot	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
Michel Guillemot	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
Gérard Guillemot	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
Claude Guillemot	1 838 400	11,03%	1 838 400	11,03%
Autres membres famille Guillemot	726 240	4,36%	726 240	4,36%
Sous-total Famille Guillemot	15 622 104	93,76%	15 622 104	93,76%
Salariés	765 368	4,59%	765 368	4,59%
Autres actionnaires nominatif	275 160	1,65%	275 160	1,65%
Total	16 662 632	100,00%	16 662 632	100,00%

(1) Guillemot Brothers Ltd. est une société de droit anglais détenue par les cinq frères Guillemot (Messieurs Christian Guillemot, Yves, Guillemot, Michel Guillemot, Gérard Guillemot et Claude Guillemot) et qui a pour objectif de gérer les participations qu'elle détient.

Direction et contrôle de la Société

La direction de la Société est assurée par Monsieur Christian Guillemot en sa qualité de *Chairman of the Board of Directors* et *Chief Executive Officer* (« Président directeur général »). A la date du Document d'Enregistrement, les membres de la famille Guillemot détiennent ensemble, directement et indirectement, 93,76% des actions ainsi que des droits de vote de la Société.

2.2 Informations financières clés concernant l'émetteur

Bilan consolidé			
(Valeurs nettes en k€)	2020.12	2019.12	2019.01 *
Actifs non-courants	8 014	6 871	5 388
Actifs courants	9 536	4 879	8 180
Total des actifs	17 550	11 750	13 567
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	6 784	4 479	3 528
Participations ne donnant pas le contrôle	- 745	- 629	- 678
Total des Capitaux propres	6 039	3 849	2 850
Passifs non courants	3 245	3 834	3 621
Passifs courants	8 267	4 067	7 096
Total des passifs	11 511	7 901	10 717
Total des capitaux propres et passifs	17 550	11 750	13 567

Compte de résultat consolidé		
En k€	2020.12	2019.12
Chiffre d'affaires	6 432	1 770
Résultat opérationnel	-7 316	-7 405
Résultat financier net	-294	-181
Résultat avant impôt	-7 609	-7 585
Résultat net de la période	-7 413	-7 589

Tableau de flux de trésorerie consolidés		
En k€	2020.12	2019.12
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	- 5 385	- 3 389
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	- 3 367	- 3 236
Trésorerie nette liée aux activités de financement	7 717	9 147
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	- 1 036	2 522
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	2 342	- 250
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue	- 67	70
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	1 240	2 342

Perspective d'avenir et objectifs

Le Groupe a pour objectifs d'atteindre un chiffre d'affaires (i) supérieur à 15 millions d'euros, au titre de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2021 (soit un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires de l'ordre de 140% par rapport à l'exercice 2020) et (ii) supérieur à 32 millions au titre de l'exercice qui s'achèvera le 31 décembre 2022 (soit un taux de croissance annuel du chiffres d'affaires de l'ordre de 110% par rapport à l'exercice 2021).

A travers ces objectifs de croissance de son chiffre d'affaires, le Groupe vise l'atteinte (i) d'un EBITDA ajusté positif au 31 décembre 2023, (ii) d'un EBITDA ajusté supérieur à 20% d'ici le 31 décembre 2025, (iii) d'un *free-cash flow* (c'est-à-dire la trésorerie nette liée aux activités opérationnelles et aux activités d'investissements, à l'exclusion de tout investissement lié à de potentielles opérations de croissances externes, qui correspondent au poste du tableau de flux de trésorerie intitulé « Variation de périmètre » qui est masqué dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 puisque son montant est nul) positif au 31 décembre 2025 et (iv) d'un chiffre d'affaires supérieur à 175 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3 Principaux risques spécifiques à l'émetteur

Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- risques liés à la technologie et à la capacité d'adaptation de la Société aux évolutions et innovations technologiques majeures : le Groupe pourrait prendre du retard dans la réalisation de ses développements, présenter des technologies obsolètes ou rencontrer des difficultés à développer de nouvelles solutions davantage adaptées aux innovations technologiques ;
- risques liés aux droits de propriété intellectuelles : le Groupe pourrait être contraint d'engager des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou de contester la validité ou la portée de droits de tiers ; le Groupe pourrait ne pas parvenir à protéger suffisamment ses droits de propriété intellectuelle ;
- risques liés à l'intensification de l'environnement concurrentiel : dans un marché très concurrentiel, le Groupe pour être confronté à des concurrents qui ont plus de succès ou ne pas être en mesure de rester compétitif ;
- risques liés au recours à certains prestataires : le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans son approvisionnement vis-à-vis de ses fournisseurs et pourrait ne pas être en mesure de maintenir la continuité de ses prestations en cas de défaillance de ses prestataires ;
- risques liés aux difficultés dans la gestion des stocks non utilisés, obsolètes : le Groupe pourrait ne pas maintenir le flux d'approvisionnement nécessaire ou se retrouver en situation de surstockage ;
- risques liés à la responsabilité du fait des produits : des actions judiciaires pourraient être engagées contre les sociétés du Groupe et inclure une mise en jeu de leurs responsabilités ;

	<ul style="list-style-type: none"> - risques liés au recrutement et à la rétention d'employés expérimentés : le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de conserver du personnel de qualité pour soutenir le développement de son activité ; - risques liés à la continuité des logiciels de la Société : les logiciels développés par le Groupe pourraient être sujets à des erreurs, des défauts ou des bugs ; - risques liés à la cyber sécurité : le Groupe pourrait subir des intrusions de pirates informatiques ou industriels ; - risques liés à l'internationalisation des activités de la Société : le Groupe pourrait ne pas se conformer aux réglementations ou aux évolutions du cadre réglementaire applicables sur les zones géographiques où il est implanté et sa politique de prix de transfert pourrait faire l'objet de contestation par les autorités concernées ; et - risques liés à la réglementation applicable en matière de produits dangereux : le Groupe est exposé à des risques de mise en jeu de sa responsabilité lors du développement ou de l'exploitation des supports hardware de ses solutions.
Section 3 – INFORMATIONS CLES SUR LES VALEURS MOBILIERES	
3.1	<p>Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est GB00BNKGZC51 – Code Mnémonique : ALAMA</p> <p>3.1.2 Devise d'émission – Dénomination, valeur nominale des actions, nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance Devise : Euro – Libellé pour les actions : AMA CORPORATION – Valeur nominale unitaire : 0,125 livre sterling</p> <p>L'offre de valeurs mobilières (ci-après l' « Offre ») porte sur (i) l'émission d'actions nouvelles d'un montant d'environ 40 millions euros, correspondant à montant maximum de 6.060.607 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, à émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles ») et (ii) l'émission d'actions nouvelles d'un montant d'environ 6 millions euros, correspondant à montant maximum de 909.091 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, à émettre, à émettre en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »).</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ». Une fois émises, les Actions Offertes seront intégralement souscrites et entièrement libérées.</p> <p>3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières En l'état actuel du droit anglais applicable aux actions de la Société, notamment du <i>Companies Act</i> 2006, et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont le droit à dividendes, le droit de vote et le droit de participer aux assemblées générales, étant précisé qu'aucune action, existante ou nouvelle, ne bénéficie d'un droit de vote double, le droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, le droit de participation à tout excédent en cas de liquidation et le droit d'information des actionnaires. La libre négociation des actions composant le capital de la Société n'est pas restreinte.</p> <p>3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité Sans objet.</p> <p>3.1.5 Politique de dividende ou de distribution La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au cours des trois derniers exercices et souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance et son développement opérationnel et n'entend pas, à la date Prospectus, adopter une politique de versement de dividende.</p> <p>3.1.6 Régime spécial PEA et réduction IR-PME La Société étant une <i>public limited company</i> de droit anglais, les actions de la Société ne sont pas éligibles au régime spécial de plans d'épargne en actions et au bénéfice de la réduction IR-PME.</p>
3.2	<p>Lieu de négociation des valeurs mobilières Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont (i) les 16.662.632 actions ordinaires composant le capital social à la date du Prospectus (les « Actions Existantes ») et (ii) un maximum de 6.060.607 actions nouvelles pouvant être portées à un maximum de 6.969.698 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (nombre d'actions calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tout dividende distribué à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : GB00BNKGZC51 – Code Mnémonique : ALAMA – Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au Public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un autre marché, réglementé ou non, n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	<p>Garantie L'émission des Actions Offertes ne fait pas l'objet d'une garantie.</p>
3.4	<p>Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'absence de cotation préalable : les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations du marché, un marché liquide pourrait ainsi ne pas se développer et ne pas perdurer ;

- Insuffisance des souscriptions : si les souscriptions étaient inférieures à 75% du montant de l'Offre (soit environ 30 millions d'euros), l'Offre serait annulée celle-ci ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ;
- Risques liés à la volatilité des actions : le prix des actions pourrait être affecté par de nombreux facteurs et le cours des actions de la Société est alors susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- Risques liés au contrôle de la Société : le contrôle de la Société est assuré par la famille Guillemot qui participera à l'Offre et qui détiendra, à l'issue de l'Offre 69,31% en cas de réalisation de l'Offre incluant l'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, conservant ainsi une participation majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société.

Section 4 – INFORMATIONS CLES SUR L'OFFRE DES VALEURS MOBILIERES AU PUBLIC

4.1 Conditions et calendrier de l'Offre

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant (i) une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que les ordres seront décomposés en fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 400 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 400 actions) et (ii) un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (y compris aux Etats-Unis en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le *Securities Act* de 1933, tel que modifié) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global. Les fractions d'ordre A1 de l'OPO bénéficieront d'un traitement prioritaire par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum 909.091 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre. Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 30 juillet 2021 (inclus).

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre, déterminé par le *Board of Directors*, pourrait se situer entre 6,60 euros et 8,90 euros par action, fourchette indicative arrêtée par le *Board of Directors* lors de sa réunion du 17 juin 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Méthodes de fixation du Prix d'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 29 juin selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Produit brut – Produit net de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre

Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros :

	Emission initiale	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation
Produit brut	40.000.006,20 €	46.000.006,80 €
Dépenses estimées	4.000.000,00 €	4.300.000,00 €
Produit net	36.000.006,20 €	41.700.006,80 €

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale (soit environ 30 millions d'euros), la taille de l'Offre pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

Calendrier indicatif de l'Offre

17 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Décision du <i>Board of Directors</i> au lancement de l'Offre et fixant ses principales caractéristiques • Approbation du Prospectus par l'AMF
18 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre • Avis Euronext relatif à l'Offre • Ouverture de l'OPO et du Placement Global
28 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet

29 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO Décision du <i>Board of Directors</i> fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre Signature du contrat de placement et de de garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre et de l'avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris
1 ^{er} juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
30 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris).

Coordinateur Global, Chef de file, Teneur de livre et Listing Sponsor

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank – 12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités. Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (Sur une base entièrement non diluée et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros par actions)

Actionnaires	Emission initiale		Après exercice intégral de l'option de surallocation	
	Actions et droits de votes		Actions et droits de votes	
	Nbre	%	Nbre	%
Guillemot Brothers Ltd.	6 357 575	27,98%	6 357 575	26,90%
Christian Guillemot	1 942 264	8,55%	1 942 264	8,22%
Yves Guillemot	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
Michel Guillemot	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
Gérard Guillemot	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
Claude Guillemot	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
Autres membres famille Guillemot	726 240	3,20%	726 240	3,07%
Sous-total Famille Guillemot	16 379 679	72,08%	16 379 679	69,31%
Salariés	765 368	3,37%	765 368	3,24%
Autres actionnaires nominatif	275 160	1,21%	275 160	1,16%
Public	5 303 032	23,34%	6 212 123	26,29%
Total	22 723 239	100,00%	23 632 330	100,00%

Dans l'hypothèse d'une Offre réalisée à hauteur de 75% du montant initial, la participation du public s'établirait à 17,86 %.

Incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire et sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 (Sur une base entièrement non diluée et de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros par actions)

	Participation de l'actionnaire	Quote-part par action des capitaux propres au 31 décembre 2020
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,36 €
Après émission de 6.060.607 Actions Nouvelles	0,73 %	2,03 €
Après émission de 6.060.607 Actions Nouvelles et de 909.091 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,71 %	2,20 €

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres de ses organes d'administration et direction ou de surveillance

Personne ayant pris un engagement de souscription	Montant de l'engagement de souscription	Pourcentage du montant brut de l'Offre
Guillemot Brothers Ltd. (Actionnaire de la Société)	5.000.000 €	12,50%

	<p>Engagement d'abstention de la Société : A compter de la date de signature du contrat de direction et de placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires : La totalité des actionnaires, qui détiennent la totalité des actions et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus, ont pris un engagement de conservation envers le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Ces engagements de conservation expireront 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.</p>
4.2	<p>Raisons de l'établissement du Prospectus</p> <p>Raisons de l'Offre</p> <p>L'Offre a pour objet de permettre à la Société de se doter des moyens financiers pour accélérer sa croissance, notamment afin de poursuivre et de renforcer ses efforts de recherche et développement, mais également de développer ses effectifs commerciaux et marketing, en particulier en ouvrant de nouveaux bureaux à l'international. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement, AMA prévoit de multiplier par quatre ses coûts de recherche et développement en 2023 par rapport à l'exercice 2020, par l'accroissement de ses effectifs en faisant passer ses équivalents temps plein de 48 à environ 200. Les domaines clés en matière de recherche et développement d'AMA sont les suivants : interface de programmation (<i>Application programming interface – API</i>), internet des objets (<i>Internet of Things – IOT</i>), l'intelligence artificielle et le machine learning.</p> <p>Ces investissements dans les filiales de commercialisation comprendraient (i) un renforcement des équipes marketing et vente dans les zones géographiques où le Groupe a déjà une structure commerciale mature sur les marchés Nord-Américain, Européen et Asiatique, (ii) l'ouverture de nouvelles filiales, avec notamment le Japon et Singapour dès 2021 et (iii) la création progressive de filiales dans de nouvelles régions, de l'Amérique Latine à l'Australie, en 2022 et en 2023. Par ailleurs, les fonds levés permettront à AMA de financer la création de nouveaux bureaux en Espagne, à Tokyo, à Singapour et en Amérique latine en 2021, en Australie, à Dubaï et en Afrique en 2022, ainsi qu'en Indonésie et en Russie en 2023. Parallèlement à ces développements, le Groupe entend accroître ses effectifs dédiés aux activités de cyber sécurité et aux fonctions logistiques, administratives et de siège de 27 équivalents temps plein au 31 décembre 2020 à environ 80 à fin 2023, soit une multiplication de ses coûts par 3,2. Dans un second temps, AMA pourrait envisager de réaliser des opérations de croissance externe destinées à (i) compléter ses solutions par des composants technologiques interopérables, (ii) augmenter le nombre de ses ventes et (iii) créer des synergies avec les équipes commerciales locales et ses clients.</p> <p>Produit net estimé de l'Offre – Utilisation des fonds</p> <p>Le produit net estimé de l'émission des Actions Offertes, hors exercice de l'Option de Surallocation, s'élève à environ 36 millions d'euros. Le produit net de l'Offre sera destiné à financer l'accélération de la croissance d'AMA, et notamment la poursuite de l'importante campagne de recrutement qui a été lancée au premier trimestre 2021 qui prévoit (i) de renforcer les forces de vente et le déploiement commercial international d'AMA y compris, le cas échéant, par création ou acquisition de nouvelles filiales (environ 40% à 60% du produit net estimé de l'Offre), les équipes vente et marketing d'AMA, qui comptaient 45 personnes au 31 décembre 2020 en France et à l'international, devraient doubler d'ici fin 2021 pour atteindre environ 200 personnes fin 2023 et (ii) de renforcer les efforts de R&D, notamment en vue d'intensifier les investissements dans la cybersécurité, l'interopérabilité des solutions d'AMA, et d'enrichir l'offre d'AMA y compris, le cas échéant, par voie d'opérations de croissance externe (environ 40% à 60% du produit net estimé de l'Offre). L'équipe R&D d'AMA, qui comptait 48 personnes au 31 décembre 2020 principalement en France, devrait être portée à environ 200 ingénieurs, développeurs et chefs de projets d'ici fin 2023. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net serait alloué dans les mêmes proportions à la poursuite de l'importante campagne de recrutement, sans remettre en cause les objectifs de la Société qui pourrait, le cas échéant, avoir recours à des financements complémentaires.</p> <p>Déclaration sur le fonds de roulement</p> <p>La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'Offre, est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.</p> <p>Contrat de placement et de garantie</p> <p>L'offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie qui sera conclu entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas d'absence de signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise Ferme</p> <p>Néant.</p> <p>Conflits d'intérêts</p> <p>Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération. Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourrait par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place le Groupe.</p>
4.3	<p>Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur</p> <p>Néant.</p>

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Christian Guillemot, *Chairman of the board of Directors* et *Chief Executive Officer* (« **CEO** »)°de la Société.

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Fait à Londres,
Le 17 juin 2021

Monsieur Christian Guillemot,
Président et CEO d'AMA CORPORATION PLC

1.3. RAPPORT D'EXPERT ET DECLARATION D'INTERET

Néant.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5. DECLARATION RELATIVE AU PROSPECTUS

Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

1.6. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires, leurs affiliés ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés pourrait par ailleurs intervenir dans le cadre de financements bancaires que pourrait mettre en place le Groupe.

1.7. RAISONS DE L'OFFRE – UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE – DEPENSES LIEES A L'OFFRE

1.7.1. *Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds*

L'Offre a pour objet de permettre à la Société de se doter des moyens financiers pour accélérer sa croissance, notamment afin de poursuivre et de renforcer ses efforts de recherche et développement, mais également de développer ses effectifs commerciaux et marketing, en particulier en ouvrant de nouveaux bureaux à l'international.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement, AMA prévoit de multiplier par quatre ses coûts de recherche et développement en 2023 par rapport à l'exercice 2020, par l'accroissement de ses effectifs en faisant passer ses équivalents temps plein de 48 à environ 200. Les domaines clés en matière de recherche et développement d'AMA sont les suivants :

- interface de programmation (*Application programming interface – API*) ;
- internet des objets (*Internet of Things – IOT*) ;
- l'intelligence artificielle ; et
- le machine learning.

Ces investissements dans les filiales de commercialisation comprendraient :

- un renforcement des équipes marketing et vente dans les zones géographiques où le Groupe a déjà une structure commerciale mature sur les marchés Nord-Américain, Européen et Asiatique ;
- l'ouverture de nouvelles filiales, avec notamment le Japon et Singapour dès 2021 ;
- la création progressive de filiales dans de nouvelles régions, de l'Amérique Latine à l'Australie, en 2022 et en 2023.

Par ailleurs, les fonds levés permettront à AMA de financer la création de nouveaux bureaux en Espagne, à Tokyo, à Singapour et en Amérique latine en 2021, en Australie, à Dubaï et en Afrique en 2022, ainsi qu'en Indonésie et en Russie en 2023.

Parallèlement à ces développements, le Groupe entend accroître ses effectifs dédiés aux activités de cyber sécurité et aux fonctions logistiques, administratives et de siège de 27 équivalents temps plein au 31 décembre 2020 à environ 80 à fin 2023, soit une multiplication de ses coûts par 3,2.

Dans un second temps, AMA pourrait envisager de réaliser des opérations de croissance externe destinées à (i) compléter ses solutions par des composants technologiques interopérables, (ii) augmenter le nombre de ses ventes et (iii) créer des synergies avec les équipes commerciales locales et ses clients.

Produit net estimé de l'Offre – Utilisation des fonds

Le produit net estimé de l'émission des Actions Offertes, hors exercice de l'Option de Surallocation, s'élève à environ 36 millions d'euros.

Le produit net de l'Offre, quelque soit son montant, sera destiné à financer l'accélération de la croissance d'AMA, et principalement la poursuite de l'importante campagne de recrutement qui a été lancée au premier trimestre 2021 qui prévoit :

- de renforcer les forces de vente et le déploiement commercial international d'AMA y compris, le cas échéant, par création ou acquisition de nouvelles filiales (environ 40% à 60% du produit net estimé de l'Offre). Les équipes vente et marketing d'AMA, qui comptaient 45 personnes au 31 décembre 2020 en France et à l'international, devraient doubler d'ici fin 2021 pour atteindre environ 200 personnes fin 2023 ; et
- de renforcer les efforts de R&D, notamment en vue d'intensifier les investissements dans la cybersécurité, l'interopérabilité des solutions d'AMA, et d'enrichir l'offre d'AMA y compris, le cas échéant, par voie d'opérations de croissance externe (environ 40% à 60% du produit net estimé de l'Offre). L'équipe R&D d'AMA, qui comptait 48 personnes au 31 décembre 2020

principalement en France, devrait être portée à environ 200 ingénieurs, développeurs et chefs de projets d'ici fin 2023.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75%, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, le produit net serait alloué dans les mêmes proportions à la poursuite de l'importante campagne de recrutement, sans remettre en cause les objectifs de la Société qui pourrait, le cas échéant, avoir recours à des financements complémentaires.

1.7.2. Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter à la section 1.7.1 de la Note d'Opération ci-dessus

1.8. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

1.8.1. Conseillers

Néant.

1.8.2. Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux

Les états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 établis, conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) figurant à la section 5.1 du Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes de la Société.

Le commissaire aux comptes a établi un rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 dont la version originale, établie en langue anglaise, est intégralement reproduite en Annexe 1 du Document d'Enregistrement et qui a fait l'objet, à titre d'information, d'une traduction libre en langue française figurant à la section 5.3 du Document d'Enregistrement.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ne contient ni observation ni réserve.

1.8.3. Responsable de l'information financière

Madame Perrine Fromont

Directeur administratif et financier

Adresse : 2 Angel Square, London EC1V 1NY (Royaume-Uni)

Courriel : investors@amaxperteye.com

2. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1. DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, à la date du Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décrite dans la Note d'Opération, est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

2.2. DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

en K€	30-avr-21
1. Capitaux Propres et endettement	
Dettes Courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	
Cautionnée (1)	6 648
Garantie (2)	517
Non garantie et non cautionnée (3)	3 614
Total	10 778
Dettes non-courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	
Cautionnée (1)	1 050
Garantie (2)	392
Non garantie et non cautionnée (4)	1 042
Total	2 484
Capitaux propres	
Capital social et prime d'émission	2 241
Réserve légale	0
Autres réserves (groupe et hors groupe)	- 194
Total des capitaux propres	2 047
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie	2 689
B – Équivalents de trésorerie	
C - Autres actifs financiers courants	
D – Liquidité (A+B+C)	2 689
E - Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	5 390
F- Fraction courante des dettes financières non courantes	5 388
G – Endettement financier courant (E+F)	10 778
H - Endettement financier courant net (G-D)	8 090
I – Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	1 442
J – Instruments de dette	
K – Fournisseurs et autres créiteurs non courants (4)	1 042
L - Endettement financier non courant (I+J+K)	2 484
M – Endettement financier total (H+L)	10 574

(1) Dettes cautionnées par Guillemot Brothers Ltd et emprunts BPI

(2) Dettes nantées par des titres Ubisoft Entertainment et Guillemot Corporation

(3) dont:

- 581 k€ de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16

- 3 033 k€ de compte-courant Guillemot Brothers

(4) dont 1042 k€ de dettes de loyers comptabilisées conformément à IFRS 16

Au 30 avril 2021, l'endettement financier net du Groupe après dette financière IFRS 16 s'élevait à un montant total de 10 574 milliers d'euros.

A la date du Prospectus, les dettes indirectes et éventuelles matérielles du Groupe sont les suivantes :

- les provisions à caractère courant et non courant détaillées en note 19 des comptes consolidés au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 figurant à la section 5 du Document d'Enregistrement ; et
- les engagements hors bilan détaillés en note 24 des comptes consolidés au titre des exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 figurant à la section 5 du Document d'Enregistrement.

Entre le 30 avril 2021 et la date du Prospectus, dans le cadre d'une restructuration de l'organigramme du Groupe afin de renforcer sa participation dans ses filiales, la Société a procédé à une augmentation de capital de 158 932 euros le 19 mai 2021 en raison de :

- L'apport en nature de 415 actions AMA Research and Development SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 110.619 euros, rémunérées par l'émission de 57.650 actions de la Société ; et
- l'apport en nature de 414 actions AMA OPERATIONS SAS, valorisées à la valeur nette comptable, soit 48.313 euros, rémunérées par l'émission de 25.179 actions de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun autre changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres consolidés et des différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu entre le 30 avril 2021 et la date du Prospectus.

3. FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la Note d'Opération.

En complément des facteurs de risque décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par un astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du Prospectus ou qu'elle juge négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la Note d'Opération.

Si l'un de ces risques, ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

3.1. RISQUES LIES A L'INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS SUR EURONEXT GROWTH PARIS ET AU COURS DE BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

3.1.1. Risques liés à l'absence de cotation préalable

Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer et la liquidité des actions de la Société pourrait rester durablement limitée.

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

3.1.2. Risques liés à la volatilité du cours des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant une incidence sur la Société, les sociétés du Groupe, ses concurrents ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- l'évolution du marché sur lequel les actions de la Société seront admises aux négociations ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

3.1.3. Risques liés à la cession d'un nombre important d'actions de la Société

Les actionnaires existants de la Société détiendront environ 69,31% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de l'Option de Surallocation et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre).

La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation, tel que décrit à la section 5.7.3 de la Note d'Opération, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

3.1.4. Risques liés au contrôle de la Société

A la date du Prospectus, les membres de la famille Guillemot détiennent ensemble, directement et indirectement, 93,76% du capital et des droits de vote de la Société.

A l'issue de l'Offre, les membres de la famille Guillemot détiendraient ensemble, directement et indirectement, 69,31% en cas de réalisation de l'Offre incluant l'exercice de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, et après prise en compte de leur intention de souscription à hauteur de 5 millions d'euros. L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de votes est décrite à la section 5.8.1 de la Note d'Opération.

Les membres de la famille Guillemot conserveront donc une influence significative sur la Société et, sauf exceptions prévues par la loi, seront en mesure de faire adopter seuls toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire, qui sont pris à la majorité simple, telles que l'approbation des comptes annuels, l'affectation du résultat, la distribution de dividendes, la nomination des *directors*, etc. En outre, dans le cas où l'Offre serait réduite à un montant de 75% du montant initial, la famille Guillemot pourrait, le cas échéant, également détenir plus de 75% des droits de vote ce qui leur conférerait la majorité aux assemblées générales spéciales.

3.1.5. Absence d'adoption d'une politique de versement de dividendes réguliers

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices et elle souhaite dédier sa trésorerie à sa croissance ainsi qu'à son développement opérationnel. Ainsi, elle n'entend pas adopter une politique de versement de dividende.

3.1.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

3.2. RISQUES LIÉS A L'OFFRE

3.2.1. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, le montant de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient au moins 75% du montant de l'émission initialement prévue, soit environ 30 millions d'euros, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient 75% du montant de l'Offre, celle-ci serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

3.2.2. Risques liés à l'absence de signature ou la résiliation du contrat de placement et de garantie

Le contrat de placement et de garantie, tel que décrit à la section 5.5.3 de la Note d'Opération, pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre inclus.

Dans l'hypothèse où le contrat de placement et de garantie ne serait pas signé, l'opération d'inscription aux négociations et de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris ainsi que l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Dans l'hypothèse où le contrat de placement et de garantie venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement et de garantie, les actions de la Société ne seront pas inscrites aux négociations et admises à la cotation sur Euronext Growth Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DESTINEES A ETRE OFFERTES

4.1.1. Nature et catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes

L'offre de valeurs mobilières (ci-après l' « **Offre** ») porte sur :

- l'émission d'actions nouvelles d'un montant d'environ 40 millions euros, correspondant à un nombre maximum de 6.060.607 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, à émettre, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (les « **Actions Nouvelles** ») ; et
- l'émission d'actions nouvelles d'un montant d'environ 6 millions euros, correspondant à un nombre maximum de 909.091 actions nouvelles sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, à émettre, en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** ».

Date jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux 16.662.632 actions ordinaires composant le capital social à la date du Prospectus (les « **Actions Existantes** »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : AMA Corporation

Code ISIN : GB00BNKGZC51

Mnémonique : ALAMA

Première cotation et négociation des actions : La première cotation des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devrait avoir lieu le 29 juin 2021 et les négociations devraient débiter le 2 juillet 2021, selon le calendrier indicatif décrit à la section 5.1.1.2 de la présente Note d'Opération.

4.1.2. Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Offertes seront soumises droit anglais.

4.1.3. Forme et inscription en compte des actions de la Société

En vertu du droit anglais applicable, les actions peuvent être détenues sous forme « certifiée » ou « non certifiée ».

Une action « non certifiée » désigne une action dont le titre est inscrit au registre comme étant détenu sous forme non certifiée. La preuve de la propriété des actions sans certificat ainsi que leurs transferts sont effectués par le biais d'un système informatique.

Les modalités de souscription et d'inscription des Actions Offertes sont régies par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, qui requièrent que les actions soient souscrites et enregistrées dans le registre des actions de la Société tenu par Link Group (Central Square, 10th Floor, 29 Wellington Street, Leeds, Angleterre, LS1 4DL).

Les Actions Offertes seront livrées uniquement sous forme d'inscription en compte, et seront créditées sur les comptes titres concernés via Euroclear France (66 rue de la Victoire 75009 Paris, France). Les Actions Offertes seront inscrites au nom d'Euroclear Nominees Limited (33 Cannon Street, Londres EC4M 5SB, Royaume-Uni) dans le registre de la Société et la propriété effective sera enregistrée, par l'intermédiaire d'Euroclear Bank Brussels (1, boulevard du Roi Albert II Saint-Josse-ten-Noode, 1210 Belgique) et d'Euroclear France, par d'autres intermédiaires financiers participant à la chaîne de détention.

4.1.4. Devise de l'émission

L'Augmentation de Capital sera réalisée en livre sterling.

Les Actions Offertes et des Actions Existantes seront négociées sur le marché Euronext Growth Paris en euros.

4.1.5. Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et des dispositions du *Companies Act 2006* applicables aux *Public Limited Company*. Les principales dispositions des statuts et des règles applicables en vertu du droit anglais à la Société sous la forme de *public limited company* sont décrits à la section 6.6 du Document d'Enregistrement.

En vertu du droit anglais, les personnes qui ne sont ni des résidents ni des ressortissants du Royaume-Uni peuvent librement détenir, voter et transférer les actions de la Société de la même manière et dans les mêmes conditions que les résidents ou ressortissants du Royaume-Uni. En l'état actuel de la législation anglaise et des statuts du *Companies Act 2006*, les principaux droits attachés aux actions sont décrits dans la présente section.

4.1.5.1. Droits à dividendes

Il n'y a pas de date fixe à laquelle le droit au dividende est acquis. Le *board of directors* de la Société peut, si une résolution ordinaire de la Société l'autorise et aux conditions que le *board of directors* détermine, offrir à tout détenteur d'actions ordinaires le droit de choisir de recevoir des actions ordinaires supplémentaires, reconnues comme entièrement libérées, au lieu d'espèces à titre de dividende ou d'une partie du dividende.

Les Actions Offertes porteront jouissance courante et donneront droit à tout dividende distribué à compter de leur date d'émission étant précisé que la Société peut, sous réserve des dispositions du *Companies Act 2006*, par résolution ordinaire prise en assemblée générale, verser des dividendes aux actionnaires conformément à leurs droits et à leurs intérêts respectifs dans les bénéfices. Aucun dividende ne devra dépasser le montant recommandé par les *directors*.

Les informations relatives aux procédures applicables aux détenteurs d'actions non-résidents sont décrites à la section 4.1.9 de la Note d'Opération.

Sauf disposition contraire des droits attachés aux actions ou des conditions d'émission des actions, tous les dividendes sont basés sur les actions ordinaires constituant le capital en fonction des montants versés ou crédités sur ces actions, à tout moment sur la période au titre de laquelle le dividende est versé.

Les actions de la société ne seront généralement émises qu'une fois le paiement intégral de toute somme due au titre de l'émission versée. Dans certaines circonstances cependant, les actions peuvent être émises à condition qu'une somme supplémentaire soit due à une date ultérieure, lorsqu'un

« appel » est effectué par le *board of directors* pour le paiement. La Société peut, par résolution ordinaire, sur recommandation des *directors*, décider le paiement ou le règlement de ce dividende en tout ou partie sur des actifs spécifiques et, en particulier, sur des actions ou des obligations entièrement libérées de toute autre société.

S'il est jugé que les bénéfices disponibles justifient un tel versement, les *directors* peuvent également verser un dividende à taux fixe à des intervalles qu'ils déterminent.

Les *directors* n'encourent aucune responsabilité envers les porteurs d'actions conférant des droits préférentiels en raison du paiement d'un acompte sur dividende, à condition qu'ils agissent de bonne foi.

Tous les dividendes non réclamés 12 ans après avoir été attribués seront, si les *directors* en décident ainsi, confisqués et reviendront à la Société, qui ne sera pas pour autant considérée comme un fiduciaire. Tous les dividendes non réclamés pendant une période de 12 mois seront investis ou utilisés d'une autre manière par les *directors* au profit de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

4.1.5.2. Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Sous réserve de tout droit ou de toute restriction concernant les actions, lors d'un vote à main levée, chaque actionnaire qui, s'il s'agit d'une personne physique, est présent en personne ou par procuration ou, s'il s'agit d'une société, est présent par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, a une voix et, lors d'un vote, chaque actionnaire présent en personne ou par procuration a une voix pour chaque action du capital de la Société qu'il détient.

À la date du Prospectus, la Société n'a pas instauré de droit de vote double et n'envisage pas son instauration à l'avenir.

Une assemblée générale, y compris une assemblée générale annuelle, peut être tenue en partie, mais pas en totalité, par le biais d'un ou de plusieurs moyens électroniques, selon ce que le *Board of Directors* détermine.

4.1.5.3. Droit préférentiel de souscription

Dans certaines circonstances, les actionnaires de la Société peuvent avoir des droits préférentiels statutaires en vertu du *Companies Act 2006* en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions. Ces droits préférentiels statutaires obligeront la Société à offrir au prorata de la détention des actionnaires existants les nouvelles actions avant de les offrir à d'autres personnes. Dans de telles circonstances, la procédure d'exercice de ces droits préférentiels statutaires serait exposée dans la documentation par laquelle ces actions seraient offertes aux actionnaires de la Société.

Les actionnaires peuvent autoriser la suppression des droits préférentiels statutaires concernant les actions ordinaires, cette autorisation expirant à la première des deux dates suivantes : la date de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société ou l'expiration d'une période de 15 mois à compter de la date de la résolution.

En cas d'émission d'actions avec maintien des droits préférentiels statutaires, ceux-ci pourront être négociés ou non selon les conditions fixées par le *Board of Directors* dans sa décision d'émission.

4.1.5.4. *Droit de participation au bénéfice*

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

4.1.5.5. *Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation*

Sous réserve de tout droit privilégié, différé ou autre droit spécial, ou sous réserve des conditions ou restrictions auxquelles les actions de la Société peuvent être émises, lors d'une liquidation ou d'un autre remboursement de capital, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager tout excédent d'actifs au prorata du montant libéré de souscription de leurs actions ordinaires.

Un liquidateur peut, sur autorisation d'une résolution spéciale de la Société et toute autre autorisation requise, répartir sous forme de versements en espèces, entre les membres de la Société la totalité ou une partie des actifs de la Société, la valeur de ces actifs devant être fixée à la valeur qu'il juge équitable. Le liquidateur peut également confier la totalité ou une partie de l'actif de la société en fiducie pour le bénéfice des membres.

Aucun membre ne peut être contraint d'accepter des actifs sur lesquels il existe un passif.

4.1.5.6. *Clause de rachat*

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de rachat.

4.1.5.7. *Clause de conversion*

Il n'existe dans les statuts de la Société aucune clause de conversion des actions.

4.1.5.8. *Seuils de détention des actions*

En tant que *public limited company* de droit anglais, la Société ne sera pas soumise aux exigences relatives à la notification des participations importantes qui sont définies au chapitre 5 des règles de transparence et d'orientation de la FCA britannique (DTR 5). Toutefois, la Société sera soumise aux exigences de déclaration dans le cadre de l'application du *Takeover Code* qui sont décrites à la section 4.1.11 de la Note d'Opération.

4.1.5.9. *Identification des détenteurs de titres*

En vertu de la section 793 du *Companies Act 2006*, la Société peut envoyer une notification demandant à une personne dont elle sait, ou dont elle a de bonnes raisons de penser, qu'elle a un intérêt dans ses actions (ou qu'elle a eu un intérêt au cours des trois années précédentes) de confirmer ou d'infirmer ce fait et, dans le premier cas, de divulguer certaines informations sur cet intérêt, y compris des informations sur toute autre personne ayant un intérêt dans les actions.

Si un actionnaire ou toute autre personne concernée par les actions détenues par cet actionnaire a reçu une notification en bonne et due forme en vertu de l'article 793 du *Companies Act 2006* et n'a pas fourni à la société dans les 28 jours (ou toute autre période spécifiée dans cette notification) les informations requises, alors (à moins que les *directors* n'en décident autrement) cet actionnaire n'aura pas le droit de voter ou d'exercer tout droit conféré par la participation aux assemblées de la Société concernant les actions qui font l'objet de cette notification.

Lorsque la participation représente plus de 0,25% des actions émises d'une catégorie concernée, le paiement des dividendes peut être retenu, et cet actionnaire n'a pas le droit de transférer ses actions autrement que par une vente sans lien de dépendance.

4.1.6. Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1. Décisions écrites des actionnaires ayant autorisé l'Offre

Les actionnaires de la Société ont, par décisions écrites en date du 26 mai 2021, dans sa quatrième (4^e) résolution à titre spéciale, autorisé le *Board of Directors*, conformément aux sections 551 et 560 du *Companies Act 2006*, à émettre des actions de la Société pour un montant nominal maximum de 3.000.000 livres sterling dans le cadre de l'inscription et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris. Conformément aux dispositions du *Companies Act 2006*. Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

4.1.6.2. Board of Directors ayant décidé l'émission

Le *Board of Directors* de la Société, lors de sa réunion du 17 juin 2021, faisant usage de l'autorisation conférée par les actionnaires de la Société dans leurs décisions écrites du 26 mai 2021, décrites à la section 4.1.6.1 de la Note d'Opération, a décidé le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, sans délai de priorité des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, d'environ 40 millions d'euros, par émission d'actions nouvelles à un prix de souscription unitaire compris dans une fourchette indicative de 6,60 euros à 8,90 euros (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »), correspondant à un maximum de 6.060.607 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,125 livre sterling chacune sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros par Action Nouvelle (l' « **Augmentation de Capital** »).

Ce nombre est susceptible d'être porté à un montant brut, prime d'émission incluse, d'environ 46 millions d'euros, par émission d'un nombre maximum de 6.969.698 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros par Action Nouvelle. Le *Board of Directors* a également déterminé l'ensemble des caractéristiques décrites dans le présent Prospectus.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles définitivement émises et le Prix de l'Offre, seront arrêtées par le *Board of Directors* de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 29 juin 2021 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération.

4.1.7. Date prévue de règlement-livraison

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 1^{er} juillet 2021 selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération.

4.1.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 5.7.3.2 de la Note d'Opération.

4.1.9. Régime fiscal

La présente section constitue une synthèse du régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société à ses actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur.

La Société est une *Public Limited Company* de droit anglais régulièrement établie au Royaume-Uni. Dans ce contexte, le droit fiscal de l'Etat où l'émetteur est établi est susceptible d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières souscrites par l'investisseur.

Dans la présente section, seule la situation des associés, personnes physiques ou personnes morales, qui ont leur résidence fiscale ou leur siège social en France est envisagée.

Les actionnaires visés par la présente section sont les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou les personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et qui ne réalisent pas d'opérations de bourse dans des conditions qui seraient de nature à établir un caractère professionnel à l'exercice de ce type d'opérations par la personne concernée.

La présente section n'a pas vocation à décrire les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'actions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession d'actions de la Société.

Les règles décrites dans la présente section sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires qui seraient, le cas échéant, assorties d'un effet rétroactif, ou par un changement d'interprétation par l'administration fiscale française. De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ces derniers sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal pour une étude approfondie de leur situation personnelle.

4.1.9.1. Régime fiscal applicable aux actionnaires établis en France

Les paragraphes ci-après décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société (i) aux actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France et (ii) aux actionnaires personnes morales ayant leur siège social en France. Ces derniers doivent, néanmoins, s'assurer auprès de leur conseil fiscal habituel des règles fiscales spécifiques susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Retenue à la source au Royaume-Uni

Le Royaume-Uni exonère de retenue à la source les dividendes de source britannique versés à un bénéficiaire personne physique non-résident du Royaume-Uni.

Dans la mesure où ce revenu est non imposable du chef du Royaume-Uni, il n'entraîne aucune obligation déclarative au Royaume-Uni à la charge du bénéficiaire du dividende.

Imposition en France

Concernant le prélèvement forfaitaire non libératoire :

En application des dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes versés aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués.

Les dispositions de l'article 1417, IV, 1° du Code général des impôts permettent, sur option et sous condition de revenu fiscal de référence inférieur à un certain seuil, une exonération de ce prélèvement au bénéfice de certains contribuables.

Le prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes (en l'espèce la Société ou l'établissement bancaire teneur de compte revêtant la qualité d'intermédiaire professionnel considéré comme établissement payeur au sens des présentes dispositions) s'il est établi en France ou dans un Etat membre de l'Espace économique européen.

Si l'établissement payeur est établi dans un Etat hors de l'Espace économique européen, le contribuable est tenu de déclarer spontanément les revenus perçus et de s'acquitter du montant du prélèvement.

En pratique, la déclaration de prélèvement forfaitaire non libératoire (imprimé n° 2778-DIV) doit être souscrite dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement du dividende, et accompagnée du règlement du prélèvement forfaitaire non libératoire.

Enfin, ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent éventuel étant restitué.

En matière d'impôt sur le revenu :

D'une façon générale, et conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les revenus et gains en capital réalisés par des personnes physiques domiciliées en France sont assujettis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% représentatif :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 12,8% ; et
- des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2%.

Le prélèvement forfaitaire unique est applicable aux revenus distribués de source française ou étrangère et concerne notamment les produits d'actions et de parts sociales, à savoir les dividendes.

Compte tenu de la situation d'extranéité de la Société, les dividendes versés aux actionnaires personnes physiques domiciliés en France seront considérés comme des dividendes de source étrangère et devraient ainsi être soumis aux règles précitées.

L'application du prélèvement forfaitaire unique de 30% est opérée sur le montant brut du dividende. Ainsi, le prélèvement forfaitaire de 30% s'applique sans déduction de l'abattement de 40% sur les dividendes et sans déduction de la retenue à la source prélevée par l'Etat de la source du dividende. Le contribuable conserve la possibilité d'opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu pour les dividendes perçus avec le bénéfice d'un abattement de 40%. Cette option est expresse et irrévocable, elle s'exerce chaque année lors du dépôt de la déclaration d'ensemble de ses revenus et au plus tard avant la date limite de dépôt de cette déclaration. Elle est également globale et s'applique à l'ensemble des revenus mobiliers (dividendes et intérêts) et des gains en capital perçus au cours d'une même année.

En matière de prélèvements sociaux :

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée, au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ; et
- le prélèvement de solidarité, au taux de 7,5%.

Les prélèvements sociaux sont effectués de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % précité. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. Toutefois, pour les contribuables ayant opté pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4 %, n'est pas déductible).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, des modalités déclaratives et des modalités de paiement du prélèvement de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables.

Contribution sur les hauts revenus :

En application des dispositions de l'article 223 sexies du CGI, une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus est applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 500.000 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

L'assiette de la contribution comprend notamment le montant des dividendes perçus au titre de l'année d'imposition considérée au sein du foyer fiscal. En cas d'option pour l'imposition du dividende au barème progressif, ce dernier est retenu pour son montant brut avant abattement de 40%.

Modalités d'élimination des doubles impositions :

La Société étant une *Public Limited Company* de droit anglais, les dispositions de la convention fiscale conclue entre la France et le Royaume-Uni du 19 juin 2008 (la « **Convention Fiscale** ») sont susceptibles de s'appliquer.

L'article 11 de la Convention Fiscale prévoit ainsi que les dividendes provenant d'un Etat contractant et payés à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat. Il convient de préciser que l'Etat de la source peut néanmoins pratiquer une retenue à la source sur les dividendes à un taux ne pouvant excéder 15% de leur montant brut.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention Fiscale, la retenue à la source pratiquée à l'étranger ouvrira droit pour le bénéficiaire domicilié en France à l'octroi d'un crédit d'impôt ne pouvant excéder le montant de l'impôt français sur les revenus.

En l'espèce, le Royaume-Uni exonère de retenue à la source le dividende versé à un non-résident du Royaume-Uni.

Dans la mesure où ce revenu est non imposable du chef du Royaume-Uni, il n'entraîne aucune obligation déclarative au Royaume-Uni à la charge du bénéficiaire du dividende.

En conséquence, le dividende ne fait pas l'objet d'une double imposition susceptible de devoir être éliminée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles.

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Retenue à la source au Royaume-Uni

Les dividendes versés par la Société émettrice aux personnes morales ayant leur siège social en France et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés sont en principe exonérés de retenue à la source au Royaume-Uni.

Imposition en France

Le dividende perçu est assujéti à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (à savoir 26,5% pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2021 et 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022) dans le chef de la société bénéficiaire de la distribution.

Sous réserve que les titres détenus revêtent la qualité de titres de participation au sens de l'article 145 du Code général des impôts, et sur option, le dividende reçu pourra bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés à hauteur de 95% de son montant. Il convient de relever que le seuil de participation minimal requis pour être éligible à ce dispositif s'élève à 5% en pleine propriété ou en nue-propriété du capital de la société émettrice.

Modalités d'élimination des doubles impositions :

L'article 11 de la Convention Fiscale prévoit ainsi que les dividendes provenant d'un Etat contractant et payés à un résident de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat. Il convient de préciser que l'Etat de la source peut néanmoins pratiquer une retenue à la source sur les dividendes à un taux ne pouvant excéder 15% de leur montant brut.

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Convention Fiscale, la retenue à la source pratiquée à l'étranger ouvrira droit pour le bénéficiaire domicilié en France à l'octroi d'un crédit d'impôt ne pouvant excéder le montant de l'impôt français sur les revenus.

En l'espèce, le Royaume-Uni ne pratique pas de retenue à la source sur le dividende versé à un non-résident du Royaume-Uni.

En conséquence, le dividende ne fait pas l'objet d'une double imposition susceptible de devoir être éliminée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions conventionnelles.

4.1.9.2. Régime spécial de plans d'épargne en actions (« PEA »)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les titres de sociétés de droit anglais ne sont plus éligibles à l'inscription au sein des plans d'épargne en actions (« PEA ») français. En effet, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne étant devenue effective à cette date, les titres des sociétés résidant dans cet Etat sont exclus du bénéfice de ces plans et les actionnaires ne peuvent prétendre au bénéfice des avantages fiscaux prévus à l'égard de ces plans conformément aux dispositions légales de droit français.

En conséquence, les actions de la Société ne pourront pas être inscrit en PEA de droit français.

4.1.9.3. Régime applicable en matière de droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du Code général des impôts, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

4.1.9.4. Non-éligibilité de l'investissement au bénéfice de la réduction IR-PME

La souscription en numéraire au capital de petites et moyennes entreprises (« PME ») par des personnes physiques ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu à condition, notamment, que la société bénéficiaire des versements ait son siège de direction effective dans un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Cette condition de siège doit être satisfaite à la date de la souscription et de manière continue jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la date de souscription (CGI, art. 199 terdecies-0 A).

Dès lors que le siège de la Société émettrice ne se trouve plus, depuis le 1er janvier 2021, dans l'UE, la souscription directe à son capital par des personnes physiques n'ouvre pas droit au bénéfice de la réduction IR-PME (BOI-INT-DG-15-10-11/03/2021 § 260 et suivants).

4.1.9.5. Droit de timbres

Dans le cadre de la détention des actions de la Société dans le système de compensation d'Euroclear France, à condition qu'Euroclear France n'ait pas choisi et ne choisisse pas un traitement différent, les transferts électroniques par inscription en compte de ces actions ne devraient pas être soumis au droit de timbre britannique (« *Stamp Duty Reserve Tax* » ou « *SRDT* »).

Les transferts, ou les accords de transfert, d'actions ordinaires du système de compensation d'Euroclear France vers un autre système de compensation ne devraient généralement pas être soumis au droit de timbre britannique, sous réserve que certaines conditions prévues par la législation britannique soient remplies en ce qui concerne les systèmes de compensation et, dans certains cas, ce qui concerne également les actions faisant l'objet du transfert. Dans ce contexte, il convient de demander l'avis d'un conseil fiscal spécialisé.

Toutefois, en cas de transfert d'actions depuis le système de compensation d'Euroclear France, tout transfert ultérieur ou accord de transfert de ces actions serait alors soumis à un droit de timbre britannique au taux de 0,5%. Si, après avoir été transféré du système de compensation d'Euroclear France, les actions ordinaires devaient être à nouveau inscrites dans le système d'Euroclear France ou dans un autre système de compensation ou système de certificats de dépôt (ou si les actions ordinaires sont transférées dans un tel système après leur admission), cela pourrait donner lieu à un droit de timbre spécifique au taux de 1,5 % de la contrepartie financière dudit transfert (ou, en l'absence de contrepartie financière, 1,5 % de la valeur de ces actions).

Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.1.10. Offreur de valeurs mobilières s'il est différent de l'émetteur

Néant.

4.1.11. Règlementation applicable en matière d'offres publiques

Il n'existe aucune stipulation dans les statuts de la Société qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

La Société étant enregistrée au Royaume-Uni et dans le cadre de sa cotation sur le système multilatéral de négociations organisées Euronext Growth Paris, elle sera soumise aux lois britanniques qui prévoient la protection des actionnaires en cas de prise de contrôle. La Société ne sera pas soumise aux protections des offres publiques d'achat françaises.

La majorité des règles britanniques relatives aux prises de contrôle sont contenues dans le *City Code on Takeovers and Mergers* (le « **Takeover Code** »), qui a une base légale en vertu de la section 28 du *Companies Act 2006*. Les règles du *Takeover Code* sont administrées par le *Panel*, un organe composé de représentants d'institutions financières et d'organismes professionnels, afin de garantir un traitement juste et équitable de tous les actionnaires dans le cadre des offres publiques.

Le *Takeover Code* impose des responsabilités aux parties concernées. Le non-respect du *Takeover Code* peut entraîner une sanction de la part du *Panel*, de la *Financial Conduct Authority* (« *FCA* ») britannique

et de tout organisme de réglementation, ainsi que le retrait des services du marché. Les règles suivantes du *Takeover Code* sont particulièrement pertinentes :

Le *Takeover Code* prévoit des restrictions temporaires pour l'acquisition d'actions (règle 5). Une personne (ainsi que ses partenaires agissant de concert) détenant moins de 30 % ne peut acquérir aucune action qui, lorsqu'elles sont cumulées avec les actions qu'il (ainsi que ses partenaires de concert) détient, représenteraient 30 % ou plus des droits de vote.

Lorsqu'une personne (ainsi que ses partenaires de concert) détient des actions qui, ensemble, représentent 30 % ou plus des droits de vote d'une société, mais ne détient pas d'actions représentant plus de 50 % des droits de vote, elle ne peut acquérir une participation dans d'autres actions représentant des droits de vote dans cette société. Lorsqu'une personne détient 30 % ou plus des droits de vote d'une société, elle peut être tenue d'initier une offre publique obligatoire.

Ces restrictions sont soumises à certaines exceptions, notamment pour une acquisition auprès d'un seul actionnaire ou lorsqu'une offre recommandée a été annoncée ou après la première date de clôture de l'offre.

Lorsque l'une des exceptions à la règle 5 s'applique et que l'offrant détient des actions représentant 30 % ou plus des droits de vote, cette personne doit initier une offre obligatoire en numéraire (ou comprenant une alternative en numéraire) à un prix non inférieur au prix le plus élevé payé par l'offrant au cours des 12 mois précédant l'annonce de l'offre.

Certaines règles prévoient un niveau minimum de contrepartie (règle 6). Si des acquisitions d'intérêts dans des actions sont effectuées au cours des trois mois précédant la période d'offre, ou au cours de toute période entre le début de la période d'offre et l'annonce d'une intention ferme de faire une offre par l'offrant (ou plus tôt si le *Panel* l'exige), l'offre ne doit pas être faite à des conditions moins favorables.

Certaines règles prévoient qu'une offre doit être faite en numéraire (règle 11.1). Lorsque des intérêts représentant 10 % (ou moins si le *Panel* l'exige) ou plus de toute catégorie d'actions émises de la cible ont été acquis en numéraire au cours de la période de l'offre et des 12 mois précédant, ou que des intérêts dans des actions de toute catégorie de la cible ont été acquis en numéraire au cours de la période de l'offre, l'offre pour cette catégorie d'actions doit être en numéraire (ou inclure une alternative en numéraire) pour un montant au moins égal au prix le plus élevé payé.

Certaines règles énoncent une exigence pour une offre de titres (règle 11.2). Lorsque des intérêts dans des actions d'une catégorie représentant 10 % ou plus des actions de cette catégorie en circulation ont été acquis en échange de titres pendant la période d'offre et des trois mois précédant, ces titres devront normalement être offerts à tous les autres détenteurs d'actions de cette catégorie.

[4.1.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE](#)

Néant.

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1. Conditions de l'Offre et calendrier indicatif

5.1.1.1. Conditions de l'Offre

L'Offre, telle que définie ci-dessous, s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 6.060.607 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 6.969.698 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (nombre d'actions calculé sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre, soit 6,60 euros).

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le Securities Act de 1933, tel qu'amendé, en dehors, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, telle que définie à la section 5.6.6 de la Note d'Opération.

Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

La Société consentira à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, une Option de Surallocation, telle que définie à la section 5.6.6 de la Note d'Opération, permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 909.091 actions, sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. L'Option de Surallocation sera exerçable par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank du 2 juillet 2021 au 30 juillet 2021.

5.1.1.2. Calendrier indicatif de l'Offre

17 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Décision du <i>Board of Directors</i> au lancement de l'Offre et fixant ses principales caractéristiques• Approbation du Prospectus par l'AMF
18 juin 2021	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre• Avis Euronext relatif à l'Offre• Ouverture de l'OPO et du Placement Global

28 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
29 juin 2021	<ul style="list-style-type: none"> Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Centralisation de l'OPO Décision du <i>Board of Directors</i> fixant les modalités définitives de l'Offre, notamment le Prix de l'Offre Signature du contrat de placement et de garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris
1 ^{er} juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
30 juillet 2021	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2. Montant de l'Offre

Sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros :

	Emission initiale	Après exercice intégral de l'Option de Surallocation
Produit brut	40.000.006,20 €	46.000.006,80 €
Dépenses estimées	4.000.000,00 €	4.300.000,00 €
Produit net	36.000.006,20 €	41.700.006,80 €

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre représenteraient au moins 75 % de sa taille initiale (soit environ 30 millions d'euros), la taille de l'Offre pourrait être réduite à hauteur du montant des souscriptions reçues, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

5.1.3. Procédure et période d'Offre

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 18 juin 2021 et prendra fin le 28 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué comme indiqué aux sections 5.1.1.1 et sections 5.1.2 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la présente Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la section 5.2.1.2 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 28 juin 2021 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

L'OPO en France sera centralisée par Euronext.

Les demandes ne lient pas la Société ni le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites à la section 5.2 de la Note d'Opération.

Ordres A

Les ordres seront décomposés selon les deux catégories suivantes :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 400 actions incluses ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 400 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A ; l'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés dans le cadre de l'OPO seront révocables. Les modalités pratiques de révocation des ordres sont déterminées par chaque intermédiaire financier. Il appartient aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître ces modalités.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 29 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de bourse suivant le jour de la clôture de l'Offre. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 juin 2021 et prendra fin le 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, en dehors, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 29 juin 2021 à 12 heures (heure de Paris) sauf clôture anticipée ou prorogation (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 29 juin 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas inscrites aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

5.1.5. Réduction des ordres

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Se référer à la section 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres

Se référer respectivement aux sections 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

5.1.8. Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (se référer à la section 5.4.2.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2021.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 29 juin 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2021.

Le règlement des fonds à la Société relatifs à l'émission des Actions Nouvelles est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit le 1^{er} juillet 2021.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue 29 juin 2021, selon le calendrier indicatif et sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse – se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique en vertu d'une exemption à l'obligation d'enregistrement prévue par le *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, en dehors, notamment, du Japon, du Canada et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l' « **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables

d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment à la section 5.2.1.2 de la Note d'Opération.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la Note d'Opération, du Prospectus, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, peut faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par le Prospectus ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou approbation en dehors de la France.

Le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (ci-après les « **Etats Membres** »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil européen du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** » ou le « **Règlement** ») y est applicable, tout comme dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen (« **EEE** ») depuis le 21 juillet 2019. Le Règlement Prospectus dispose que des valeurs mobilières ne peuvent faire l'objet d'une offre au public dans l'EEE qu'après la publication préalable d'un prospectus en application dudit Règlement.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières. Cette définition est également applicable aux placements de valeurs mobilières par le biais d'intermédiaires financiers.

En application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus, l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas, notamment à :

- a) une offre de valeurs mobilières adressée uniquement aux investisseurs qualifiés ;
- b) une offre de valeurs mobilières adressée à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés, par État Membre ;
- c) une offre de valeurs mobilières dont la valeur nominale unitaire s'élève au moins à 100.000 euros ;
- d) une offre de valeurs mobilières adressée à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre distincte.

Ces restrictions émanant du Règlement Prospectus et concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction applicable dans les États Membres.

Restrictions concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les Actions Offertes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, ni d'aucune loi boursière en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, ni dans aucune autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les Actions Offertes ne peuvent être ni offertes, ni vendues, ni données en gage, ni transférées d'une autre manière aux Etats-Unis d'Amérique, sauf (i) en vertu d'une exemption au regard, ou dans le cadre d'une opération non-sujette à, des obligations d'enregistrement applicables au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, et dans le respect des lois boursières en vigueur dans chaque Etat ou juridictions des Etats-Unis d'Amérique. Par conséquent, les Actions Offertes ne peuvent être offertes et vendues uniquement aux Etats-Unis (i) qu'aux personnes au sujet desquelles l'émetteur ou le cédant, et toute personne agissant pour le compte de ceux-ci peuvent raisonnablement penser être qu'ils ont la qualité d'acheteur institutionnel qualifié (QIB), conformément à l'exemption prévue par la Section 4(a)2 du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, ou de toute autre exemption applicable et (ii) en dehors des Etats-Unis d'Amérique (y compris dans le cadre d'une offre publique en France, ainsi qu'au profit des investisseurs institutionnels dans le cadre de placements privés en vertu de la réglementation applicable), dans des opérations offshore (*offshore transactions*), telles que ce terme est défini en application des règles 903 ou 904 de la *Regulation S* au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié, dans chacun des cas en conformité avec toutes les lois boursières applicables dans tout Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Il ne sera procédé à aucune offre au public d'Actions Offertes aux Etats-Unis d'Amérique et aucune communication portant sur une offre au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions de la Société ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les Actions Nouvelles peuvent être offerts dans le Royaume-Uni uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume Uni ; ou
- à tout moment dans toute autre circonstance relevant de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (« **FPO** »),

et à condition qu'aucune des offres des Actions Nouvelles visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles » au Royaume-Uni signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières et (ii) l'expression « Règlement Prospectus » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA).

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement aux personnes auprès desquelles il est permis de procéder à de la promotion financière conformément au **FPO**, en ce compris (i) les personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement (*Investment Professionals*) au sens de l'article 19(5) du FPO, (ii) les personnes répondant à la définition de l'article 49(2) (a) à (d) (« sociétés à valeur nette élevée, associations non-immatriculées, etc. ») du FPO, (iii) les personnes situées en dehors du Royaume Uni et (iv) les personnes auxquelles une invitation et une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FPO) en relation avec l'émission ou la vente des actions offertes peut être légalement communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les actions émises par la Société décrites dans le Prospectus sont uniquement destinées au Royaume-Uni aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à l'achat ou l'acquisition des actions de la Société ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une Personne Habilitée ne doit agir ni se fonder sur le Prospectus ou son contenu. Tout investissement ou toute activité d'investissement auxquels le Prospectus se rapporte n'est permis qu'aux Personnes Habilitées et ne pourront être réalisés que par des Personnes Habilitées. Toute contravention de la section 21 du FPO par une personne non habilitée peut faire l'objet de sanction pénale et tous les contrats conclus en lien avec la promotion financière en cause ne seront pas applicables.

Si le régime d'exemption prévu dans le FPO n'est pas applicable à une promotion financière, celle-ci devra faire l'objet d'une approbation préalable de l'autorité compétente conformément au chapitre 4 du code de conduite de la *Financial Conduct Authority*.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Les engagements de souscription reçus par la Société à la date du Prospectus peuvent être synthétisés comme suit :

Personne ayant pris un engagement de souscription	Montant de l'engagement de souscription
Guillemot Brothers Ltd. <i>Actionnaire de la Société</i>	5.000.000 €
TOTAL	5.000.000 €

Le montant total des engagements de souscription reçus de 5.000.000 euros représente 12,50% du montant brut de l'Offre.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux sections 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3. NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.

5.4. FIXATION DU PRIX

5.4.1. Prix de l'Offre

Le prix définitif des Actions Offertes n'est pas connu à la date du Prospectus et il sera fixé selon la méthode décrite à la section 5.4.2 de la Note d'Opération.

5.4.2. Méthode de fixation du prix

5.4.2.1. Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 juin 2021 par le *Board of Directors* étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué à la section 5.4.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

5.4.2.2. Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette, fixée par le *Board of Directors*, comprise entre 6,60 euros et 8,90 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). La Fourchette

Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la clôture de l'Offre, et y compris ce jour, dans les conditions prévues à la section 5.4.2 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération. Le Prix de l'Offre résultera de la procédure décrite à la section 5.4.1.1 de la Note d'Opération.

5.4.3. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.4.3.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 29 juin 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (se référer à la section 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 29 juin 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3. Modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison ;
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée, ou une nouvelle période de participation à l'OPO sera ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse) ; et

- **Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO :** les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites à la section 5.1.7 de la Note d'Opération.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou celle-ci pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues à la section 5.4.3.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de celle-ci n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés à la section 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 29 juin 2021, selon le calendrier indicatif figurant à la section 5.1.1.2 de la Note d'Opération, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.5 de la Note d'Opération.

5.4.3.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ;
- si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par le Prospectus, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus approuvée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.4.4. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre sont composées des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires

Les Actions Offertes sont émises en vertu de l'autorisation conférée au *Board of Directors* par les actionnaires dans leurs décisions écrites du 26 mai 2021 décrite à la section 4.1.6.1 de la Note d'Opération.

5.4.5. Disparité de prix

Néant.

5.5. PLACEMENT ET GARANTIE

5.5.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Listing Sponsor, Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre est :

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

12, place des Etats-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex, France

5.5.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et du dépositaire

Le service titres de la Société sera assuré par Link Group, en qualité de *Registrar*.

BNP Paribas Securities Services assura le service financier (paiement des dividendes).

L'établissement dépositaire des fonds est BNP Paribas Securities Services. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.5.3. Contrat de placement et garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement et de garantie à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 29 juin 2021 selon le calendrier indicatif, entre la Société et le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre.

L'Offre ne fera ni l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ni d'une convention de prise ferme.

Le contrat de placement et de garantie pourra être résilié par le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis d'Amérique (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés financiers ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le contrat de placement et de garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

5.6. INSCRIPTION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.6.1. Inscription aux négociations

L'inscription des Actions Offertes, ainsi que des Actions Existantes de la Société, est demandée sur le marché Euronext Growth Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions de la Société seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 29 juin 2021 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 29 juin 2021. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 2 juillet 2021.

A compter du 29 juin 2021, l'ensemble des actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « AMA CORPORATION ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou non n'a été formulée par la Société.

5.6.2. Place de cotation

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

5.6.3. Offre concomitante d'actions de la Société

Néant.

5.6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

Toutefois, la Société pourrait envisager la mise en place d'un contrat de liquidité postérieurement à l'inscription des Actions Offertes et des Actions Existantes sur le marché Euronext Growth Paris. Dans une telle hypothèse, la mise en place d'un contrat de liquidité fera l'objet d'une information par voie de communiqué de presse, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

5.6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement et de garantie à conclure le 29 juin 2021, selon le calendrier indicatif, entre le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre et la Société, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, (l' « **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix

de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 29 juin 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Européen précité.

Conformément à l'article 7.1 dudit Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6. Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles soit un maximum 909.091 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 30 juillet 2021(inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.7. DETENTEUR DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

5.7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

5.7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

5.7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

5.7.3.1. Engagement d'abstention de la Société

La Société s'engagera, dans le contrat de placement et de garantie, envers le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre à ne pas émettre de nouvelles actions, en-dehors des Actions Offertes et sous réserve de certaines exceptions usuelles, à compter de la date de signature du contrat de placement et de garantie et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.

5.7.3.2. Engagement de conservation des actionnaires de la Société

La totalité des actionnaires, qui détiennent la totalité des actions et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus, prendront un engagement de conservation envers le Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Ces engagements de conservation expireront 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.

5.8. DILUTION

5.8.1. Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (i) sur une base entièrement non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation à la date du Prospectus et (ii) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros.

Actionnaires	Emission initiale		Après exercice intégral de l'option de surallocation	
	Actions et droits de votes		Actions et droits de votes	
	Nbre	%	Nbre	%
<i>Guillemot Brothers Ltd.</i>	6 357 575	27,98%	6 357 575	26,90%
<i>Christian Guillemot</i>	1 942 264	8,55%	1 942 264	8,22%
<i>Yves Guillemot</i>	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
<i>Michel Guillemot</i>	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
<i>Gérard Guillemot</i>	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
<i>Claude Guillemot</i>	1 838 400	8,09%	1 838 400	7,78%
<i>Autres membres famille Guillemot</i>	726 240	3,20%	726 240	3,07%
Sous-total Famille Guillemot	16 379 679	72,08%	16 379 679	69,31%
Salariés	765 368	3,37%	765 368	3,24%
Autres actionnaires nominatif	275 160	1,21%	275 160	1,16%
Public	5 303 032	23,34%	6 212 123	26,29%
Total	22 723 239	100,00%	23 632 330	100,00%

Dans l'hypothèse d'une Offre réalisée à hauteur de 75% du montant initial, et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, la participation du public s'établirait à 17,86 % du capital et des droits de votes.

5.8.2. Incidence de l'Offre sur la participation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, l'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire et sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 qui a été calculée (i) sur une base entièrement non diluée, la Société n'ayant aucune valeur mobilière donnant accès au capital en circulation à la date du Prospectus et (ii) sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,60 euros.

	Participation de l'actionnaire	Quote-part par action des capitaux propres au 31 décembre 2020
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,36 €
Après émission de 6.060.607 Actions Nouvelles	0,73 %	2,03 €
Après émission de 6.060.607 Actions Nouvelles et de 909.091 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	0,71 %	2,20 €